



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE GRE A GRE
DU LOT DE CHASSE COMMUNALE N° 1
DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM**

Entre

Le bailleur, la commune de Wintzenheim représentée par Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Et

Le locataire, Monsieur Didier SCHUWER, domicilié 46 rue Feldkirch à 68920 Wintzenheim,

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 – Désignation du locataire**

Le lot n°1 de la commune de Wintzenheim est attribué en location à Monsieur Didier SCHUWER, domicilié 46 rue Feldkirch à Wintzenheim.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 2 Février 2024 au 1^{er} Février 2033.

Article 3 – Caractéristique du lot

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale : 483,47 ha Surface boisée : 140 ha

- Limites : Partie Nord – Est du ban, délimitée à l'Ouest par la limite de la forêt domaniale, par la RD 417 et par la Route de Zimmerbach. Par les limites de ban de Zimmerbach, Turckheim et Ingersheim au Nord, par celle de Colmar à l'Est et celle de Wettolsheim au Sud.
Sont exclus les zones de protections des agglomérations de Logelbach et Wintzenheim et du Collège Agricole, ainsi que le terrain de football et la ferme de Saint-Gilles.
Le lot est traversé par la Route des Cinq Châteaux.

- Restrictions ou servitudes particulières : Néant

Article 4 – Montant du loyer

Le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 6.500€ hors taxes et charges.

Le loyer est payable d'avance, au plus tard le 1^{er} Avril de chaque année, à la Caisse du Trésorier Municipal.

En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les stipulations du cahier des charges seront appliquées.

Article 5 – Révision du loyer

Conformément à l'article L429-7 du code de l'environnement, le prix du loyer peut être révisé pour tenir compte du loyer moyen à l'hectare à l'occasion de l'adjudication de lots ayant les mêmes caractéristiques cynégétiques comparables situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département.

L'article 11 du cahier des charges précise que le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral avec un plafond de 20% sur les 9 ans sur la base du 1^{er} loyer.

Article 6 – Cautionnement

Dans les 30 jours suivant la signature de la convention, le locataire sortant devra déposer auprès du Trésorier Municipal, le cautionnement bancaire provenant d'un établissement bancaire agréé et rédigée en langue française.

Cette garantie doit correspondre au montant du loyer augmenté de 10% du montant du 1^{er} loyer de chasse au titre de la garantie de paiement des dégâts de gibier autres que sanglier.

Ce cautionnement sera restitué en fin de bail, ou en cas de cession, au vu d'un certificat du Maire, attestant l'exécution des clauses du contrat et des charges accessoires et selon les conditions stipulées au chapitre 7.5 du cahier des charges annexé.

Article 7 – Charges

Le locataire est tenu de payer les droits de taxes, redevances et cotisations de toute nature découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, en particulier la cotisation due au Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier, ainsi que la cotisation due au Groupement d'Intérêt Cynégétique.

Article 8 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile dans la commune de Wintzenheim.

Article 9 – Clauses particulières

Les battues

La pratique des battues dimanche et jours fériés est interdite.

La déclaration des dates de battues doit être réalisée dans un délai minimum de 8 jours.

Agrainage du gibier

L'agrainage se fait en massif forestier uniquement et selon les dispositions du schéma de gestion cynégétique.

Aucun nourrissage ni pierre à sel à proximité des cultures ni des plantations n'est autorisé.

Installation d'infrastructures cynégétiques

Le locataire demandera l'autorisation au Service Forestier avant toute installation ainsi qu'au propriétaire si cela concerne un terrain privé.

En fin de de bail, le locataire est tenu de démonter les installations et de remettre les lieux en leur état primitif.

L'obligation est faite d'enlever les affûts non utilisés ou vétustes.

Circulation des véhicules

La circulation des véhicules doit se limiter aux déplacements liés exclusivement à l'activité de la chasse. Elle doit rester limitée aux chemins normalement carrossables, à l'exclusion des pistes, sentiers et layons (sauf transport de gros gibier abattu ou travaux d'entretien de la chasse).

Article 10 – Résiliation

La résiliation ne peut intervenir d'un commun accord qu'après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC) et délibération du conseil municipal.

Article 11 – Respect du cahier des charges des chasses communales

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 Février 2024 au 1^{er} Février 2033 établi par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 et annexé à la présente convention.

Fait à Wintzenheim, le 1^{er} octobre 2023,

Le locataire,
Didier SCHUWER,
Lu et approuvé,

Le bailleur,
Serge NICOLE, Maire,
Lu et approuvé,